

ECOLE PUBLIQUE INTERCOMMUNALE PABLO PICASSO

3 allée du domaine de la porte

La Chapelle-Caro

56 460 VAL D'OUST

Site internet : <https://ecole-intercommunale-picasso-val-d-oust-st-abraham.ac-rennes.fr/>

Tél : 02 97 74 87 20

Mél : ec.0561519x@ac-rennes.fr

Le 13/09/2024



LETTRE D'INFORMATIONS N°2

Abonnements Ecole des Loisirs

Des abonnements-livres à l'Ecole des loisirs vous sont proposés : si vous êtes intéressés, merci de remplir le **Bulletin d'abonnement regroupé**, cela vous permet de bénéficier d'un tarif réduit.

Si vous souhaitez vous abonner, merci de rapporter dans la classe de votre enfant vos abonnements avec le règlement par chèque pour **le lundi 7 Octobre 2024 au plus tard**.

Election des représentants des parents d'élèves au Conseil d'école.

Les élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'Ecole auront lieu le **vendredi 11 octobre 2024**.

Il est demandé d'avoir un représentant de parents par classe, soit 5 représentants (et autant des suppléants si possible).

Je vous remercie de bien vouloir cocher ci-contre vos intentions, la date limite des inscriptions étant le **30 septembre 2024**.

En bref,

Rôle des représentants de parents d'élèves

Les parents d'élèves élus au conseil d'école d'un établissement public sont membres à part entière de ces instances: ils y ont voix délibérative.

Dans les écoles , les représentants des parents d'élèves facilitent les relations entre les parents d'élèves et les personnels. Ils peuvent intervenir auprès des directeurs d'école pour évoquer un problème particulier et assurer ainsi une médiation à la demande d'un ou des parents concernés (ArticleD.111-11du code de l'éducation).

Dans le premier degré, le conseil d'école vote le règlement intérieur de l'école et adopte notamment le projet d'école. Il donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions intéressant la vie de l'école (intégration des enfants handicapés, activités périscolaires, restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des enfants,...).

Les représentants de parents d'élèves sont élus au conseil d'école en nombre égal à celui des classes de l'école (et autant de suppléants), (article D.411-1du code de l'éducation) .

Le conseil d'école se réunit une fois par trimestre.

Elections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'Ecole

Je soussigné(e) NOM : _____

Prénom : _____

Représentant légal de _____

Classe : _____

souhaite me présenter aux élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'Ecole pour l'année scolaire 2024/2025.

ne souhaite pas me présenter aux élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'Ecole pour l'année scolaire 2024/2025.

(cocher la bonne réponse)

Fait à _____ le ___ / ___ / 2024

Signature :